

Association Dinamic

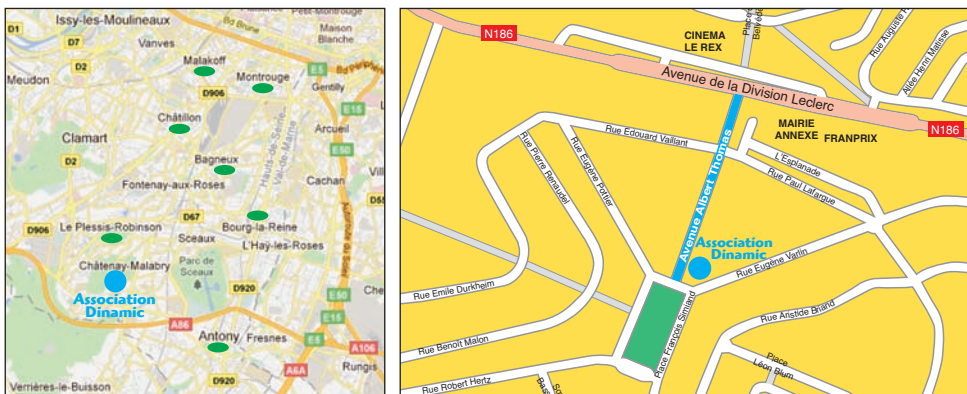
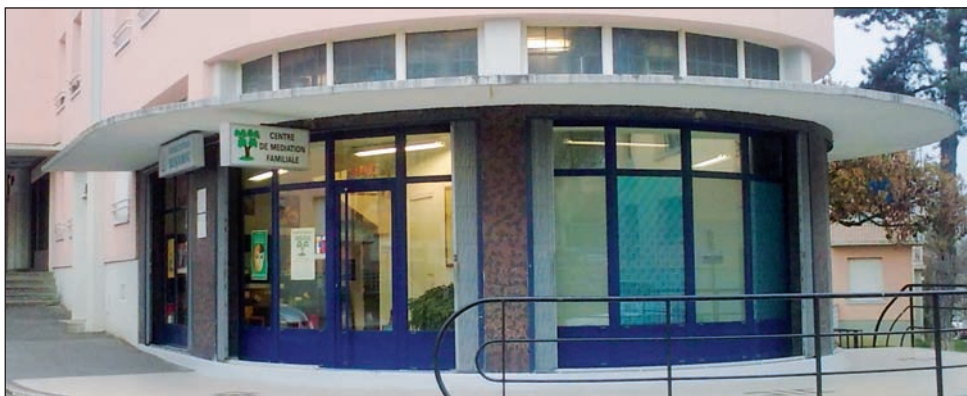
Médiation Familiale Hauts de Seine Sud
du lundi au samedi sur rendez-vous de 9 h à 19 h

Tél : 01 46 01 99 19 - Fax : 01 46 01 81 76

e-mail : dinamic@magic.fr

21, rue Albert Thomas - 92290 Châtenay-Malabry

Site Internet : www.mediation-familiale92.fr

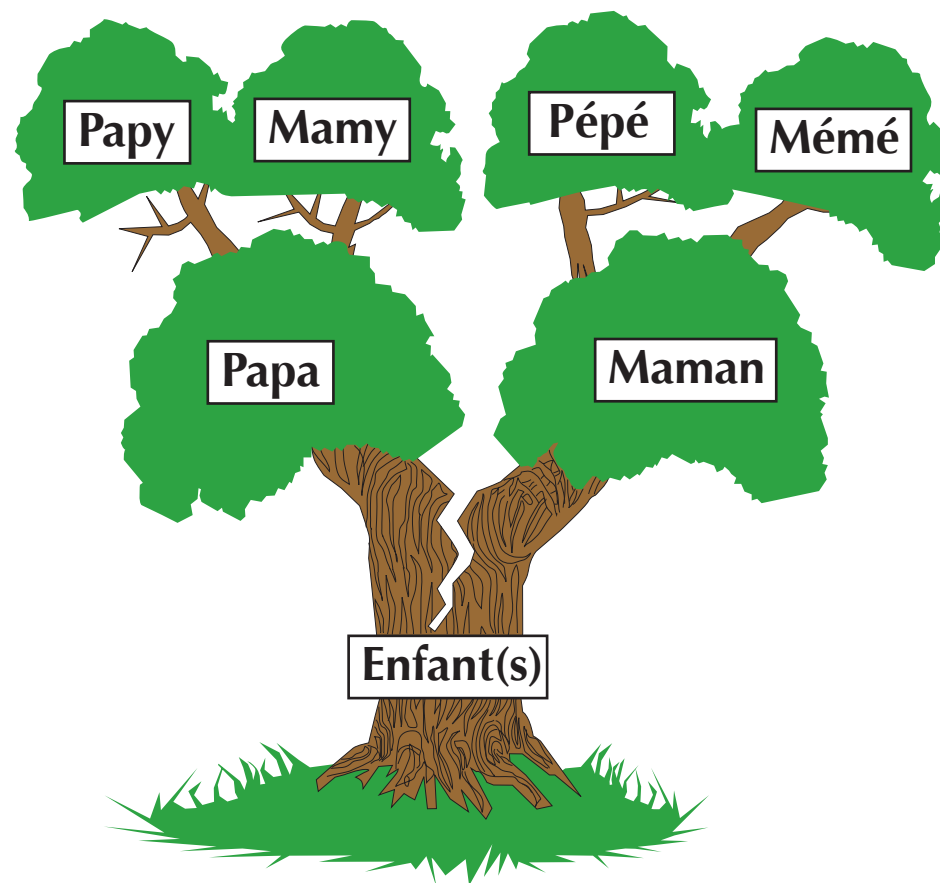


Permanences sur les communes de :
Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtilion, Malakoff, Montrouge et Le Plessis-Robinson

**Le service est conventionné Justice et CAF,
une équipe de trois médiateurs familiaux diplômés (DEMF)
vous accueille du Lundi au Samedi.**

L'Association DINAMIC est adhérente
de l'Association pour la Médiation Familiale (APMF)
de la Fédération Nationale de la Médiation Familiale (F.E.N.A.M.E.F.)
de l'Union des Services de Médiation Familiale (U.S.M.F. 92)
de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F. 92)

Conflits Familiaux ?



La médiation familiale
une solution pour maintenir les liens

vous pouvez faire appel à la médiation familiale

La médiation familiale

C'est un des moyens pour aider à résoudre les conflits familiaux,

L'objectif est de permettre aux parents d'exercer leurs responsabilités parentales dans un climat de respect mutuel.

Faire appel à la médiation familiale, c'est donner la priorité au bien-être du ou des enfants.

La médiation familiale permet de définir les termes d'un accord satisfaisant pour tous les membres d'une famille.

Le premier entretien d'information est gratuit.

Le médiateur

Tiers impartial, le médiateur est un professionnel garant du climat de dignité qui encourage le dialogue et la coopération.

Quand

- ⇒ Avant - Pendant - Après
La séparation du couple marié ou non
- ⇒ En cas de rupture du dialogue
 - entre parents
 - entre parents et enfants majeurs
 - entre grands-parents et parents
 - entre grands-parents et petits-enfants
 - entre les membres d'une famille recomposée.

Pourquoi

- ⇒ Pour éviter une procédure conflictuelle
- ⇒ Pour renouer les liens familiaux
- ⇒ Pour trouver des solutions adaptées lors de la séparation des parents :
 - la résidence de l'enfant
 - l'organisation de son temps partagé entre ses parents
 - le montant de la contribution financière
 - les modalités de l'exercice conjoint de l'autorité parentale.